



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNES DE SCIENTRIER, NANGY, CONTAMINE-SUR-ARVE

Projet de réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur l'Arve, avec ses raccordements à la véloroute Léman-Montblanc sur les communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve,

Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité avec les PLU des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve

La préfète de la Haute-Savoie informe le public qu'elle a prescrit sur le territoire des communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve la tenue d'une enquête publique unique préalable relative à :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur l'Arve, avec ses raccordements à la véloroute Léman-Montblanc sur les communes de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve,
- la mise en compatibilité avec les PLU des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU des communes de Scientrier et de Contamine-sur-Arve

Cette enquête se déroulera du **jeudi 29 janvier à 10 h au vendredi 27 février 2026 à 18 h inclus.**

M. FOURREAU Jean, architecte, ingénieur territorial en retraite, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve, les :

✓ Jeudi 29 janvier 2026 :

- de 10h à 11h à Nangy
- de 11h30 à 12h30 à Contamine-sur-Arve
- de 14h à 15h à Scientrier



✓ Vendredi 13 février 2026 :

- de 14h à 15h00 à Nangy
- de 15h30 à 16h30 à Contamine-sur-Arve
- de 17h00 à 18h00 à Scientrier

✓ Vendredi 27 février 2026

- de 14h à 15h00 à Contamine-sur-Arve
- de 15h30 à 16h30 à Nangy
- de 17h00 à 18h00 à Scientrier

afin de recevoir leurs observations.

La décision qui pourra être adoptée à l'issue de cette enquête est un arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU des deux communes.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête sera déposé en mairies de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Scientrier (aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public).

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur les sites internet :

- des services de l'État en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr
- du conseil départemental de la Haute-Savoie www.hautessavoie.fr/enquetes-publiques
- de la mairie de Nangy <https://www.mairienangy.fr>
- de la mairie de Contamine-sur-Arve <https://www.contamine-sur-arve.fr>
- de la mairie de Scientrier <https://scientrier.fr>

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5937>

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairies de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Scientrier, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5937@registre-dematerialise.fr

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5937> qui permet tout à la fois la **consultation et le dépôt de contributions** (à privilégier) directement sur le registre dématérialisé et la **consultation du dossier d'enquête publique**.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Scientrier, Nangy et Contamine-sur-Arve, et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, du conseil départemental de la Haute-Savoie et des communes.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Madame la préfète de la Haute-Savoie.

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE

